REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4180

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement - Approbation de la convention de participation financière de l'aménageur au financement des équipements publics de l'îlot C1 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4180

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement - Approbation de la convention de participation financière de l'aménageur au financement des équipements publics de l'îlot C1 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération n° 2007-3858 du 10 janvier 2007, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la réalisation d'une opération d'aménagement sur les emprises de l'ancien site Renault Trucks à Saint-Priest et décidé de créer la ZAC Berliet correspondant à 104 hectares.

Par délibération du Conseil n° 2007-4574 du 18 décembre 2007, la Communauté urbaine a approuvé le programme des équipements publics (PEP) ainsi que les termes du traité de concession et autorisé le Président de la Communauté urbaine à signer ce dernier avec la société Villes et Projets. Le traité de concession a été signé entre la Communauté urbaine et la société Villes et Projets, en date du 9 janvier 2008, pour une durée de 15 ans. Par un avenant en date du 28 février 2008, la Communauté urbaine a approuvé la substitution de Neximmo 42 dans les droits et obligations de Villes et Projets issus du traité de concession.

La présente délibération a pour objet d'approuver un avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement et une convention de participation financière avec la société Neximmo 42 ainsi qu'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme.

II - Avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Berliet et convention de participation financière avec l'aménageur Neximmo 42

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2401 du 22 mai 2023, la Métropole a approuvé la modification du dossier de réalisation de la ZAC Berliet afin de fixer les financements des équipements à la charge de la Ville de Saint-Priest à hauteur de 1 190 000 € et valider le transfert de la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot C1 à la Métropole, accompagné d'un transfert de participation au bénéfice de la Métropole à hauteur de 243 000 €.

En conséquence, il convient de modifier, par un avenant n° 3, le traité de concession d'aménagement afin de mettre en concordance le PEP réalisé dans le cadre de l'opération d'aménagement et les financements prévus dans le dossier de réalisation modifié par ladite délibération.

La Ville de Saint-Priest assure la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des équipements suivants, conformément au PEP :

- l'extension du groupe scolaire Berliet,
- l'extension et la relocalisation du centre du quartier Berliet,
- l'extension du groupe scolaire Revaison.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de l'aménagement de l'îlot C1. Le financement des travaux de l'îlot C1 est assuré, en partie, par une participation de l'aménageur au titre du dossier de réalisation de la ZAC Berliet sur l'îlot C1 à hauteur de 243 000 €.

Il convient donc d'approuver l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement ainsi qu'une convention financière entre la Métropole et l'aménageur Neximmo 42, afin de percevoir la participation de l'aménageur sur les travaux réalisés sur l'îlot C1, qui fixe le montant et les modalités de paiement de la participation de l'aménageur au coût de l'aménagement de l'îlot C1.

Le versement de la recette de 243 000 € sera effectué sur l'exercice budgétaire 2025 par un seul versement de l'aménageur Neximmo 42.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme au titre des travaux de remise en état de la placette Johnny Hallyday

L'aménagement de la placette Johnny Hallyday a été réalisé par l'aménageur de la ZAC Berliet dans le cadre du PEP du dossier de réalisation et l'ouvrage a été remis en gestion à la Métropole en juin 2021.

La placette a été réalisée en pavés enherbés afin de favoriser la gestion du cycle de l'eau et l'infiltration des eaux pluviales. En 2024, des désordres ont été constatés avec le lit de pose des pavés qui a subi de l'érosion et les pavés qui se sont soulevés sur les zones à fortes contraintes (zone de giration du parking).

Afin de remédier à ces désordres, il convient de reprendre la pose des pavés en restaurant un lit de pose stable et pérenne tout en conservant les pavés existants.

Le montant des travaux de réparation de la placette s'élève à 100 000 € TTC.

Il convient de solliciter une individualisation de l'autorisation de programme P06 Aménagements urbains pour un montant de 100 000 € afin de financer les travaux sur l'opération n° OP0607201 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement entre la Métropole et la société Neximmo 42 intégrant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Berliet pour les financements des équipements à la charge de la Ville de Saint-Priest à hauteur de 1 190 000 € et le transfert de la réalisation du projet de renaturation de l'îlot C1 à la Métropole, avec le transfert de participation de 243 000 € au bénéfice de la Métropole,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la société Neximmo 42 relative aux modalités de prise en charge de l'aménagement de l'îlot C1,

c) - la réalisation des travaux de réparation de la placette Johnny Hallyday.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P06O7201.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 100 000 € TTC en dépenses et 243 000 € en recettes.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 100 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-332582-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025